



SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP

MONTAIMONT - MONTGELLAFREY

COMMUNE DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 2023/239

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN RURAL
DESSERVANT LE HAMEAU « LE CHATELARD » SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTAIMONT**

Monsieur le Maire de Saint François Longchamp,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-2 à L.2213-4 ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.161-5 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
- Considérant l'effondrement d'une partie du chemin rural desservant le hameau « Le Châtelard » depuis la Route Départementale 99, sur le territoire de la Commune déléguée de MONTAIMONT ;
- Considérant que l'intérêt de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 15 décembre 2023, la circulation de tous les véhicules à moteur et des piétons est interdite sur le chemin rural desservant le hameau « Le Châtelard » depuis la Route Départementale 99, sur le territoire de la Commune déléguée de MONTAIMONT.

Cette interdiction prendra fin dès la remise en état du chemin, au plus tôt en fin de période hivernale, en fonction des conditions climatiques.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (4^{ème} partie - signalisation de prescription), sera mise en place à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2023/234 du 14 décembre 2023 est annulé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune déléguée de MONTAIMONT et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CHAMBRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint François Longchamp,
Le 15 décembre 2023
Le Maire, M. Patrick PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE
Mairie de Saint-Etienne
10, rue de la République
42100 SAINT-ETIENNE

ARRÊTÉ N° 2023-1215-2023-237-AR
RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'UN TRAVAIL D'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENT

Le Maire, en vertu de ses pouvoirs, a délibéré en conseil municipal le 15 décembre 2023.

Il a été décidé de déclarer d'utilité publique le projet de travaux d'aménagement d'équipement consistant en la réalisation d'un chemin piétonnier et d'un chemin cyclable.

Le projet est défini par le plan de situation ci-joint et le plan de détail ci-joint.

Le projet est conforme à l'urbanisme local et à l'urbanisme régional.

Le projet est conforme à l'urbanisme local et à l'urbanisme régional.

Le projet est conforme à l'urbanisme local et à l'urbanisme régional.

Le Maire

ARRÊTÉ N° 2023-1215-2023-237-AR
RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'UN TRAVAIL D'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ N° 2023-1215-2023-237-AR
RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'UN TRAVAIL D'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ N° 2023-1215-2023-237-AR
RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'UN TRAVAIL D'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ N° 2023-1215-2023-237-AR
RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'UN TRAVAIL D'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ N° 2023-1215-2023-237-AR
RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'UN TRAVAIL D'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ N° 2023-1215-2023-237-AR
RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'UN TRAVAIL D'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ N° 2023-1215-2023-237-AR
RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'UN TRAVAIL D'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENT

